



Concours des Maisons Fleuries

Règlement 2022



Vous avez la main verte, votre fleurissement contribue à l'amélioration du cadre de vie de la commune, de votre rue, de votre quartier, de votre immeuble...

Inscrivez-vous au concours des Maisons Fleuries 2022 !

Article 1 : Objet

La Municipalité d'Avesnes sur Helpe organise un **concours des maisons fleuries** ouvert à tous les habitants, propriétaires, locataires, qui participent à l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie de notre commune.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce concours est **gratuite**.

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations fleuries sont **visibles de la rue ou de la voie passante**.

Article 3 : Catégories

Les participants peuvent s'inscrire dans **une des 2 catégories** :

- 1/ Maisons, jardins, terrasses (visibles de la rue)
- 2/ Appartements, balcons



Article 4 : Inscription

Chaque participant peut s'inscrire en retournant le **formulaire disponible en Mairie** ou **téléchargeable** sur le site www.avesnes-sur-helpe.fr ou facebook [avesnessurhelpe](https://www.facebook.com/avesnessurhelpe).

Inscription jusqu'au 17 juin 2022.

Deux possibilités pour nous transmettre ce formulaire complété :

1/ à déposer à l'accueil de la Mairie

2/ à envoyer par email : secretariatmaire@avesnes-sur-helpe.fr



Article 5 : Passage du Jury

Passage du jury entre le 20 juin et le 1^{er} juillet !

Les membres du jury, composé de professionnels, bénévoles et élus, attribueront une notation personnelle selon les critères suivants :

- Vue d'ensemble et harmonisation (15 points)
- Densité (15 points)
- Originalité (10 points)
- Diversité du fleurissement (10 points)
- Entretien général (10 points)

Article 6 : Droit à l'image

Les participants autorisent la ville à utiliser, sur ses supports de communication, les photos qui seront réalisées. Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation dans la mesure où la participation à ce concours est libre et gratuite.

Article 7 : Prix et résultats

Différentes **récompenses** seront offertes par la Municipalité lors d'une **réception**.

Article 8 : Report ou annulation

La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, sans devoir se justifier, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

MAIRIE d'AVESNES SUR HELPE

13 Place du Général Leclerc - 59440 AVESNES SUR HELPE

Tél. 03 27 56 57 58 - www.avesnes-sur-helpe.fr